

**Commune de GOURNAY-**  
**Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 14 novembre 2023** à 19h30 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absent(es)-excusé(es) : Catherine BOUHET, Pascal CHARTIER, Solange DURIS.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN, Pascal CHARTIER donne pouvoir à Fabrice LARUE, Solange DURIS donne pouvoir à Bertrand SACHET.

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 :**  
Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre est adopté à l'unanimité.

**Délibérations :**

- **2023-64 : Espace sportif**  
Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un espace sportif en installant du matériel de sport (rameur, vélo elliptique, roues) pour un budget de 8000 à 10 000 €. Nous rechercherons des subventions pouvant participer au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ce projet, décide de prévoir des crédits au budget 2024 et charge Monsieur le Maire de rechercher de subventions.

- **2023-65 : Zones d'accélération des énergies renouvelables**  
Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Chaque commune française doit identifier les zones propices au développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Identifie les zones propices au développement des énergies renouvelables suivantes :

- Energie solaire : toute la commune pour les toitures, toute la commune sauf le centre-bourg pour les panneaux agri photovoltaïques.
- Biomasse solide : toute la commune
- Biogaz-méthanisation : La Chaume Lauzon

N'identifie pas de zone propice au développement de l'énergie éolienne puisque la commune se situe dans un couloir aérien.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communautés de Communes Val de Bouzanne et au référent préfectoral avant de consulter l'avis du Comité Régional de l'Energie.

- **2023-44bis : Archives**

**Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis pour l'aménagement de la salle des archives s'élève à 4 893 €.

La DRAC peut subventionner le projet à hauteur de 70 %.

Devis : 4 893 € HT

Subvention DRAC 70 % : 3 425.10 €

Fonds propres 30% : 1 467.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement proposé ci-dessus,
- de solliciter la subvention de la DRAC
- de charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et toutes démarches y afférents.

- **2023-67 : Chemin de Preugneronde**

**Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter la circulation dans le chemin de Preugneronde et charge Monsieur le Maire de rédiger un arrêté interdisant la circulation de tout véhicule à moteur du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril. Cet arrêté sera plastifié et fixé sur un piquet.

- **2023-69 : Référent déontologique**

**Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local,

Vu l'annulation de la délibération n°2023-53 du Conseil Municipal de Gournay en date du 19 septembre 2023,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans). Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **2023-70 : Subvention SDEI**  
Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du SDEI n°01-2022-16 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,  
Vu la délibération de la commune de Gournay relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion,

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la construction d'une chaufferie biomasse ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Complément étude de faisabilité	950 €
Subvention SDEI	190 € soit 20%
Fonds propres de la commune	760 € soit 80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide solliciter une subvention auprès du SDEI pour le complément de l'étude de faisabilité relative aux travaux de réhabilitation énergétique de la chaufferie biomasse.
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu du SDEI.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

- **2023-71 : Réponse à l'appel à candidature étude dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3**  
Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n°01-2022-16 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu la délibération de la commune de Gournay relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion,

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la construction d'une chaufferie biomasse ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Complément étude de faisabilité	950 €
Subvention ACTEE	475 € soit 50%
Fonds propres de la commune	475 € soit 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation énergétique de la chaufferie biomasse.
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- Autorise le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

• **2023-72 : Réponse à l'appel à candidature étude dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3**

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n°01-2022-16 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu la délibération de la commune de Gournay relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion,

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la construction d'une chaufferie biomasse ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Complément étude de faisabilité	950 €
Subvention ACTEE	475 € soit 50%
Fonds propres de la commune	475 € soit 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation énergétique de la chaufferie biomasse.
- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- Autorise le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

- **2023-73 : Rénovation de la grange et de l'étable**

Contre : 0            Abstention : 0            Pour : 10

Monsieur le Maire présente les devis pour la rénovation de la grange et de l'étable à côté de la chaufferie.

Couverture : 58 854.53 € HT

Enduit : 13 300.00 € HT

Une subvention sera demandée au titre du Fond du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

- **2023-74 : Avance du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur »**

Contre : 0            Abstention : 0            Pour : 10

Par délibération n° 2023-13 du vendredi 17 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe.

Afin d'abonder en recette pour payer le marché public de ce budget sur l'exercice 2023, il convient de prévoir une avance de 298917.40 € du budget principal vers le budget annexe.

Cette avance sera versée en une fois sur le budget annexe « **réseau de chaleur** ».

Le versement de cette avance étant destinée à financer des dépenses d'investissement, il sera donc au crédit du compte 1681 du réseau de chaleur et au débit du compte 2763 du budget principal.

Cette avance sera remboursable sur une durée de 3 ans.

2024 : 50 000.00€

2025 : 100 000.00€

2026 : 148 917.40 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette avance et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

- **Points abordés :**

- Espace Roger Aufrère : Le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, la police d'écriture pour la signalétique.

- Extension de la salle des fêtes

Concernant les travaux d'extension de la salle des fêtes, un premier devis est arrivé pour une extension de 109m<sup>2</sup>. D'autres devis ont été demandés.

Il faudra également prévoir des radiateurs pour l'extension.

- Chalets

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installer des chalets sur le terrain à côté de l'aire de camping-car pour les proposer à la location.

Des devis ont été demandés. Une entreprise spécialisée propose des chalets aménagés de 30m<sup>2</sup>. D'autres devis sont en attente et un rendez-vous est prévu le 5 décembre.

- Lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté sera pris après validation du projet de lignes directrices de gestion par le Comité Social Territorial. Elles servent notamment à anticiper les remplacements à venir.

- Devis pour les routes du bourg, le Beauchat et la Croix du Beauchat pour l'année 2024 : regards pour enrobé, réhausse.
- Point sur l'avancement des travaux de la chaufferie : retard
- Point sur les travaux de la maison 7 rue de la Chapelle : ils avancent bien, l'isolation va arriver. Il faudra penser au chauffage si la chaufferie n'est pas en marche.
- Boucles vélos : groupe de travail à la CDC pour le cyclotourisme
- Point sur les ordures CDC : diminution des humides, refus du passage une fois tous les 15 jours. Option : tout en point d'apport volontaire.
- Installation d'un radar pédagogique Rue de la Chapelle
- Repas des Anciens : dimanche 26 novembre
- Marché de Noël : vendredi 8 décembre, 30 exposants inscrits à ce jour
- Noël des Enfants : dimanche 10 décembre

Le Conseil Municipal se réunira vers le 15 décembre pour sa dernière séance de l'année 2023. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures et cinquante-cinq minutes.

Le Maire



Le secrétaire de séance



